



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL n°29

Réunion du : Lundi 29 juin 2020
à : 17h00 – Visio Conférence (Logiciel STARLEAF)

Présidence : M. Éric BORGHINI

Présents : MM. Roger ANTONELLI, Patrick BEL ABBES, Patrice BULLY, Gérard CAPELLO, Vincent CASERTA, MM. Edouard DELAMOTTE, Philippe DI MARCO, Michel GAU, Pierre GUIBERT, Mme Véronique LAINÉ, MM. Noël MANNINO, Alexis MENJAUD, Mathieu SAVY, Patrick SCALA

Excusés : MM. Paul AUDAN, Patrice EYRAUD, Mme Stéphanie CHAZAL

Assistent : M. Raphaël BOUTIN, Mme Florence DERBESY, M. Antoine MANCINO, M. Laurent MOURET, Mme Emilie SACHOT

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT

Éric BORGHINI ouvre la séance.

Il informe des absences excusées Madame Stéphanie CHAZAL et de Messieurs Paul AUDAN et Patrice EYRAUD.

Ils remercient l'ensemble des participants de leur disponibilité.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Le Comité de Direction approuve le Procès-verbal du Comité de Direction du 04.06.2020.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

*** Condoléances**

- A la suite du décès de Monsieur Jean-Pierre Morlans, ancien DTN, le Président et les Membres du Comité de Direction adressent, avec une immense tristesse, leurs plus sincères condoléances à la Fédération, à sa famille et ses amis.

- A la suite du décès du docteur Joël SIMON, Membre du comité Directeur du District de la Côte d'Azur depuis 20 ans et fidèle serviteur du football azuréen, le Président et les Membres du Comité de Direction adressent, avec une immense tristesse, leurs plus sincères condoléances à sa famille et à l'ensemble de ses proches.

*** Modification de la date de l'AG électorale de la Ligue Méditerranée de Football**

Le Président indique que pour des raisons de calendrier, la Ligue se voit contrainte d'avancer son Assemblée Générale Elective afin de respecter le délai de 30 jours avant l'Assemblée Fédérale d'hiver.

Ainsi, le Président informe que l'Assemblée Elective de la Ligue aura lieu **le samedi 7 novembre 2020** (et non le 21 novembre 2020).

*** Prolongation des mandats des Commissions de la Ligue**

Le Président propose de prolonger le mandat de toutes les Commissions de la Ligue jusqu'au 14 novembre 2020 afin de permettre au Comité de Direction qui sera nouvellement élu de procéder lui-même aux nouvelles nominations des membres des commissions.

Le Comité de Direction approuve cette proposition.

*** Certification de l'IR2F**

Le Président informe qu'après des semaines de travail et un audit extrêmement poussé des process par l'organisme AFNOR, l'IR2F Méditerranée a obtenu la certification QUALIOP1 pour les 3 prochaines années.

Il s'agit d'une grande satisfaction et une belle reconnaissance.

Le Comité de Direction remercie les équipes de l'IR2F, de l'Equipe Technique Régionale, ainsi que de l'Institut de Formation du Football, pour leur investissement et leur professionnalisme.

*** LABELS**

Le Comité de Direction approuve les propositions d'attribution des labels figurant sur le PV de la Commission Régionale de Labellisation (**Annexe 1**) présenté par Laurent MOURET. Ces propositions seront transmises à la Commission Fédérale.

3. HONORARIAT ARBITRE

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, le Comité de Direction prononce l'honorariat de M. Miloud BOUTOUBA.

4. PROPOSITION DE CANDIDATURES DELEGUES FFF

Noël MANNINO fait part des propositions de candidatures de délégués FFF suivantes :

- Georges MARTIN (Délégué DISTRICT GRAND VAUCLUSE)
- Yacine BEKRAR (délégué DISTRICT DE PROVENCE)

Le Comité de Direction approuve à l'unanimité ces propositions.

5. AFFAIRES FINANCIERES

a) Fonds de Solidarité National du Football

Le Président rappelle que le Comité Exécutif de la FFF a acté, lors de sa séance du jeudi 4 juin 2020, la mise en place d'un fonds de solidarité exceptionnel alimenté par la FFF, les Ligues et les Districts pour soutenir la reprise d'activité de ses clubs et faire face aux répercussions économiques de la crise du Covid-19 lors du démarrage de la saison 2020-2021.

Ce fonds va ainsi permettre à chaque club qui en aura fait la demande de percevoir une aide correspond à 10 € par licencié sous la forme d'un allègement des charges de début de saison prochaine.

Raphaël BOUTIN présente le dispositif et souligne les points suivants :

- La FFF participe à hauteur de 7 € par licencié et les Territoires (Ligue + Districts) à hauteur de 3 €. Le Comité de Direction a décidé de répartir ces 3 euros de la manière suivante : Ligue 2€ - District 1€ ;
- Tous les clubs affiliés et actifs à la FFF en 2019-2020 et 2020-2021, hors groupement de jeunes et centre de gestion sont éligibles à ce fonds. Tout nouveau club démarrant une activité lors de la saison 2020-2021 ne sera pas concerné par ce dispositif ;

- Afin d'en bénéficier, les clubs doivent en faire la demande via un questionnaire disponible sur *Footclubs* depuis le 4 juin et ce jusqu'au 30 septembre 2020.
- A compter du 1^{er} juillet 2020, la FFF informera tous les 15 jours les Ligues des clubs demandeurs.
- L'aide allouée aux clubs demandeurs sera créditée sur le compte « Ligue »

Une lettre officielle sera adressée aux clubs par le truchement des Districts pour bien affirmer le rôle joué par les instances de proximité dans ce dispositif.

b) Campagne ANS 2020

Le Président rappelle que la Campagne de subvention ANS (Agence Nationale du Sport) 2020 a été clôturée le 31 mai.

Conformément à ce qui avait été décidé lors de la précédente réunion du Comité de Direction, chaque District a procédé à l'instruction de ses dossiers et a effectué des propositions d'attribution de subvention à la Ligue.

La LMF a ensuite procédé aux arbitrages en concertation avec les Districts.

Le Comité de Direction remercie les Districts pour leur collaboration et regrette de n'avoir pu soutenir tous les projets des clubs comme il l'aurait souhaité.

c) Contrats d'Objectifs 2020-2021

Le Président rappelle que chaque Président de District a été informé du détail de la somme qui lui était allouée dans le cadre du Contrat d'Objectifs de Ligue du Football Amateur pour la saison 2019-2020, et que la Ligue a maintenu les critères de la saison précédente, comme l'a fait la LFA, pour déterminer cette somme, en mettant simplement à jour les données (nombre de clubs, de licenciés, etc.).

Le Président attire l'attention sur la pénalité de 10.000 € appliquée par la LFA pour « *anomalies de fonctionnement de l'IR2F* », du fait de la non-adhésion de 4 des 5 Districts au dispositif de la Formation Initiale en Arbitrage (FIA) imputée aux Districts concernés.

Il souligne le taux d'utilisation insuffisant des bons formations « Arbitres » de la Ligue et insiste pour que la FIA soit généralisée dans tous les Districts lors de la saison 2020-2021.

d) Dispositions financières 2020-2021

Mathieu SAVY, Trésorier Général, présente les dispositions financières pour la nouvelle saison en précisant que compte tenu de la situation particulière, les dispositions financières de la saison 2019/2020 sont purement et simplement reconduites.

Le Bureau Exécutif valide les dispositions financières 2020/2021 en annexe du présent Procès-Verbal (**Annexe 2**).

e) Budget prévisionnel LMF 2020-2021

Mathieu SAVY présente le Budget Prévisionnel pour la saison 2020/2021. Le Trésorier informe que la Ligue a souhaité être prudente en prévoyant une baisse de 8% des produits licences sur le budget par rapport à la saison 2019/2020.

Le Comité de Direction prend acte que ce budget prévisionnel sera actualisé après l'Assemblée Générale Elective et représenté en Comité de Direction pour approbation avant d'être voté à l'Assemblée Générale d'Hiver.

6. PROJET CAMPUS : ETAT D'AVANCEMENT SUR LA RECHERCHE DE FONCIER

Le Président fait un point sur l'état d'avancement du projet « Campus » sur lequel les élus et les équipes de la Ligue travaillent depuis le début du mandat.

Il fait part du résultat des recherches de foncier sur lesquelles la Ligue a mis l'accent ces derniers mois.

Trois opportunités sérieuses sont présentées par le Directeur au nom du Comité de Pilotage. Après discussions, le Comité de Direction s'accorde à l'unanimité sur l'un des trois sites et donne son aval au Président pour engager des négociations plus poussées soient menées avec la Commune de Ventabren.

Le Président précise, que bien évidemment, la décision d'acquisition du foncier reviendra à l'Assemblée Générale Extraordinaire le moment venu.

7. AFFAIRES SPORTIVES

a) Championnat Régional U18 F : proposition de la C.R des Activités Sportives

Attendu que le Comité de Direction du 21 avril 2020 a décidé de « *réengager automatiquement en 2021-2021 les 16 équipes ayant terminé la saison 2019-2020. Les clubs intéressés seront interrogés afin qu'ils confirment leur volonté de se réengager.* »

Que sur les 16 clubs, seules deux équipes ont décliné leur réengagement automatique dans la compétition.

Que 30 candidatures ont été réceptionnées pour intégrer le CRF U18 à la date du 14 mai 2020 (14 clubs réengagés et 16 nouveaux clubs).

Qu'en application de la décision du Comité de Direction du 21 avril ci-dessus rappelée, seul un quart des nouvelles candidatures pourrait intégrer le championnat (4 sur 16) pour atteindre le nombre de 18 équipes.

Qu'une modification de l'organisation de ce championnat pourrait non seulement permettre de calquer le format du Championnat Régional U18 Féminin sur celui des championnats régionaux masculins de Jeunes mais également de développer la pratique du football à 11 pour un club grand nombre de clubs et licenciées.

Le Comité de Direction décide, fort de l'organisation de la Coupe du Monde Féminine 2019 en France, et sur proposition du Jury d'entrée aux Compétitions Régionales de Jeunes, **de modifier l'organisation de ce championnat, dans l'intérêt supérieur du football et pour le développement et la pérennisation du football féminin méditerranéen en permettant la participation des 24 meilleurs dossiers.**

Ainsi, le Championnat régional U18 sera organisé sur le même modèle que les CR U14 et CR U20, à savoir :

- Une PHASE 1 composée de 4 groupes de 6 clubs s'affrontant en match aller/retour
- Une PHASE 2 composée de :
 - o Un groupe R1 de 8 équipes correspondant aux 2 équipes classées premières de chaque groupe de la PHASE 1.
 - o De deux groupes R2 de 8 équipes correspondant aux 16 équipes restantes

b) Championnat Régional U14

Suite à la parution de la liste des clubs retenus en C.R U14 pour la saison prochaine, Pierre GUIBERT a souhaité intervenir au regard du faible nombre de représentants du District du Var et de l'absence de certains clubs varois dans ce championnat.

Après de nombreux échanges approfondis et de grande qualité, un consensus des membres du Comité de Direction s'est dégagé pour maintenir l'application des règlements tels que votés en Assemblée Générale tout en prenant note des arguments développés.

Le Président précise que des réflexions seront menées la saison prochaine au cours d'un séminaire spécial, en concertation avec les clubs concernés et les Districts, pour auditer la formule actuelle et optimiser le système de ce championnat.

Le Président demande, par ailleurs, dans un souci de transparence, que l'intégralité des notes des clubs ayant fait acte de candidature soient publiées.

8. AFFAIRES COURANTES

✓ **Groupements**

Le District Provence transmet un extrait du procès-verbal du Comité Directeur en date du lundi 29 Juin 2020 concernant le projet de groupement du F.C. FUVEAU PROVENCE et de l'E.S. GREASQUE ainsi rédigé :

« Rectificatif

Suite à une erreur dans la rédaction de la convention-type de Groupement par les clubs du F.C. FUVEAU PROVENCE et de l'E.S. GREASQUE, il faut lire :

Pour les catégories U14 à U19

Au lieu de :

Pour les catégories U14 à U18. »

✓ **Fusion**

Le Comité Exécutif émet un avis favorable aux fusions-absorptions suivantes :

- SC TOULON (581717 – club absorbant) avec SC CLARET TOULON (550431 – club absorbé) / Assemblée Générale le 9.05.2020
- US MINOTS DU PANIER (549957 - club absorbant) avec US AMICALE ST JUSTE (582392 - club absorbé) / Assemblée Générale le 13.02.2020
- AC VEDENE (517701- absorption) avec AS LE PONTET (564120 - club absorbé) / Assemblée Générale du 8.06.2020
- AS PTT TOULON (503296 - absorption) avec SC HOSPITALIERS TOULON (539736 club absorbé) / Assemblée Générale le 30.05.2020

✓ **Entente**

Le District du VAR fait parvenir à la Ligue l'entente suivante :

- T. USAM n° 521680 et CLARET MONTETY n°536133 en catégorie U18 pour la saison 2020/2021.

Cette entente portera le nom spécifique de « USAM/CLARET» et le Club support sera T. USAM.

Le Bureau Exécutif valide ces ententes pour la saison 2020/2021.

✓ **Changement de nom**

Le Comité de Direction enregistre le changement de nom des clubs suivants :

- 560287 : ELITE FOOT 06 qui devient AZUR FOOTBALL
- 553638 : FC GAMBETTE qui devient NICE FUTSAL CLUB
- 549957 : US MINOTS DU PANIER qui devient MINOTS DE MARSEILLE

✓ **Affiliation**

Le Comité de Direction enregistre l'affiliation suivante :

- 560388 - JS APT

✓ **Radiation**

Le Bureau Exécutif enregistre les radiations (clubs loisirs) suivantes :

- VINCENT TEAM n° Affiliation 882326
- FOOTBALL CLUB ARTUBY n° Affiliation 882259

Séance levée à 19h15

Noël MANNINO
Secrétaire Général

ANNEXE 1

CR. LABELLISATION

Jeudi 25 Avril 2020 - en visio conférence

Présents :

Ligue Méditerranée : Vincent CASERTA (membre Comité Directeur Ligue) et Laurent MOURET (DTR)

District des Alpes : Pierre Yves BERNIER (CTD DAP)

District Côte d'Azur : Pascal BISTARELLI (membre CD Côte d'Azur) et Sofiane BOUSDIRA (CTD DAP)

District de Provence : Julien LECOEUR (CTD DAP)

District du Var : Antoine MANCINO (membre CD Var) et Ludivine REGNIER (CTD DAP)

District Grand Vaucluse : Pascal BATTISTA (Président Commission Foot Animation) et Claire CHAMBON (CTD DAP)

Excusés : Mme Julie CHAVE (membre CD Provence et Présidente Commission Technique)

Jean-Claude HERNANDEZ (membre CD Alpes)

INTRODUCTION :

Cette saison a été exceptionnelle sur 2 aspects.

Evidemment la pandémie liée au COVID 19 a contraint les clubs à stopper leur activité en mars, ce qui a empêché l'ensemble de la procédure LABEL d'être mené correctement. Le LABEL JEUNES a été gelé, alors que les LABELS ECOLE FEMININE de FOOTBALL et le LABEL FUTSAL sont maintenus.

Ensuite, le logiciel permettant de faire l'auto-diagnostic a rencontré de nombreux problèmes, ce qui a entraîné plusieurs reports de dates et quelques bugs informatiques.

Ces 2 éléments ont été pris en compte dans le jugement des candidatures.

LABEL JEUNES :

Pour rappel, suite à la décision du COMEX après l'arrêt de l'activité football, **le LABEL JEUNES a été « gelé » cette saison.**

Pour être concret : les clubs ayant un label qui arrivait à échéance le 1^{er} juillet 2020, se voient prolongés jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

La Commission envisage de démarrer plus tôt les visites clubs la saison prochaine et de se réunir 3 fois pour bien identifier et accompagner les candidatures, sûrement plus nombreuses.

Enfin, il est rappelé que le critère LABEL sera bien pris en compte dans la demande d'obtention de la LICENCE CLUB des clubs nationaux en 2021.

LABEL EFF :

Après présentation de chaque candidature par les CTD DAP, la Commission Régionale propose au Comité Directeur de Ligue les clubs suivants à l'obtention du label Ecole Féminine de Football :

ANNEXE 1

	ALPES	COTE d'AZUR	PROVENCE	VAR	GD VAUCLUSE
Proposé au <u>LABEL OR</u>		<ul style="list-style-type: none"> OGC NICE AS CANNES (actuellement label ARGENT) 	<ul style="list-style-type: none"> O. MARSEILLE FC ROUSSET (actuellement label BRONZE) 		
Proposé au <u>LABEL ARGENT</u>			<ul style="list-style-type: none"> AS BOUC BEL AIR (actuellement label BRONZE) G. FEMININ MIRAGRANS PAYS d'AIX FC MARIGNANE GIGNAC FC 		
Proposé au <u>LABEL BRONZE</u>	<ul style="list-style-type: none"> GAP HAFC 	<ul style="list-style-type: none"> CAVIGAL NICE 	<ul style="list-style-type: none"> AUBAGNE FC ES FOS FC ETOILE HUVEAUNE SC ST MARTIN 	<ul style="list-style-type: none"> FC REVEST AS BRIGNOLES AS MAR VIVO 	<ul style="list-style-type: none"> AC VEDENE CALAVON FC FC TARASCON FC CARPENTRAS FC ST REMY O. BARBENTANE PHENIX CAVAILLON US CADEROUSSE

Clubs ayant entamé une candidature mais étant non éligibles :

AS MONACO
A.O. TOURETTE LEVENS
US LAPALUD
FC CHEVAL BLANC

LABEL FUTSAL :

A noter que seuls 2 clubs dans la Ligue ont actuellement le LABEL : ORAISON SPORTS et TOULON ELITE FUTSAL.

	VAR	Autres Districts
Proposé au <u>LABEL ELITE Futsal</u>		Aucune candidature dans les autres Districts.
Proposé au <u>LABEL EXCELLENCE futsal</u>	ISSOLE FUTSAL	
Proposé au <u>LABEL ESPOIRS futsal</u>	TOULON AVENIR SPORTIF	

Clubs ayant entamé une candidature mais étant non éligibles :

- TOULON EST FUTSAL
- ASC LE LAS FUTSAL

REMARQUES GENERALES :

Une remarque est faite sur la volonté de la Commission de rester juste dans l'évaluation mais, quand c'est possible, d'aider les clubs dans ce contexte si particulier.

Une autre remarque est faite sur la situation de nos clubs FUTSAL qui doivent être encouragés à se structurer.

Pour finir, l'ensemble de ces propositions seront faites au Comité de Direction de Ligue puis à la Commission Fédérale de Labellisation.

ANNEXE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES 2020/2021

	<u>€uros</u>
I - FRAIS DE CHANGEMENT DE CLUBS	
. Joueurs/Joueuses : Vétérans, Séniors, Séniors Féminines, U20 (F), U19 (F), U18 (F)	80,00
. Joueurs/Joueuses : U6 (F) à U17 (F)	Gratuit
. CONDITIONS PARTICULIERES :	
- U20 quittant un Club en NON ACTIVITE SENIOR	Gratuit
- Reprise d'activité en catégorie U18 ou supérieure	15,00
- Joueur quittant un club en non-activité dans la catégorie d'âge et la catégorie immédiatement supérieure	15,00
II - FRAIS DE DOSSIERS	
. Réserves, réclamation, demande d'évocation (compétitions régionales)	40,00
. Ouverture de Dossier par la C.R. Discipline – Minimum	20,00
. Frais de dossier devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire	100,00
. Opposition à Changement de Club	25,00
. Recours pour refus abusif de délivrance de l'Accord du club quitté dématérialisé	10,00
. Copie de Dossier et Envoi	30,00
. Permis de Conduire : Educateur manquant par Match	40,00
. Ouverture d'un dossier de Double surclassement	20,00
. Frais d'envoi de formulaire de demande de licences supplémentaires (par tranche de 50 D.L)	10,00
III – AMENDES	
. Défaut de transmission du changement de nom ou de siège social	20,00
. Défaut de déclaration de la non-activité	100,00
. Inscription sur la feuille de match d'une personne non licenciée	150,00
. Défaut du nombre minimum de dirigeant sur le banc de touche	20,00
. Défaut du nombre minimum de dirigeant sur le banc de touche (en situation de récidive)	50,00
. Club sanctionné de la perte du match par pénalité à la suite de réserves, réclamations et/ou d'évocations lors des deux dernières rencontres de compétitions officielles	200,00
. Demande d'autorisation d'organisation d'un match ou tournoi amical hors délais	60,00
. 1 ^{er} avertissement (compétitions régionales)	15,00
. 2 ^{ème} avertissement (compétitions régionales)	25,00
. 3 ^{ème} avertissement (compétitions régionales)	35,00
. Exclusion (compétitions régionales)	40,00
. Match joué sur terrain neutre par pénalité	110,00
. Arbitre manquant vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage (art.46.a) dernier alinéa Statut de l'Arbitrage)	60,00
. Modification de programmation ultérieure au délai de 15 jours précédant la date de la rencontre	30,00
. Club déclarant forfait à l'occasion d'une rencontre organisée par la Ligue	150,00
. Club déclarant forfait à l'occasion du Plateau Régional d'Accession en championnat régional	200,00
. Club refusant l'accession et/ou la participation en championnat régional	200,00
. Défaut d'engagement en Coupe Gambardella pour les clubs Régionaux Séniors	150,00
. Infraction aux dispositions des « Couleurs des Equipes » des championnats régionaux	30,00
. Absence de ballon mené par les clubs sur un terrain neutre lors d'une rencontre	50,00
. Absence injustifiée de l'éducateur désigné sur le banc de touche	40,00
. Absence de paiement des indemnités et frais de déplacement des Officiels par le club visité	30,00
IV – PRIX DE VENTE AUX CLUBS DES LICENCES-ASSURANCE	
. Vétéran, Séniors, Séniors Féminine, U20 (F), U19 (F), U18 (F)	23,50
. U17 (F) à U14 (F)	18,50
. U13 (F) à U10 (F)	15,50
. U9 (F) à U6 (F)	12,00
. Foot Loisir	11,50
. Dirigeant(e)s, Animateur, Educateur Fédéral	19,50
IV - FIXATION DU DROIT D'ENGAGEMENT POUR LES EPREUVES DE LIGUE	
. Clubs de Régional 1 et Régional 2	185,00
. Clubs de Régional 1 Féminine et Régional 1 Futsal	155,00
. Clubs participant aux Championnats de Ligue Jeunes (F) toutes catégories	80,00
. Clubs de « Beach-soccer »	50,00



V - COTISATION REGIONALE LIGUE

. Clubs de L1	800,00
. Clubs de L2	600,00
. Clubs de National 1, D1 Féminine	450,00
. Clubs de National 2 et National 3, D1 et D2 Futsal, C.N Foot Entreprise, D2 Féminine	350,00
. Clubs de Régional 1 & Régional 2, Régional 1 & Régional 2 Jeunes (F), Régional 1 Féminine, Régional 1 Futsal	230,00
. Clubs de D1 & D2 Seniors, et Foot Entreprise	150,00
. Tous les autres Clubs de Districts (sauf Beach-Soccer)	70,00
. Clubs nouveaux pour les 2 premières Saisons	30,00

VI - FONDS DE GARANTIE MUTUALISÉ (fonds plafonné à 20.000 €)

. Cotisation par Club	30,00
-----------------------	-------

